

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ POUR LA STRATÉGIE EURO FIXED INCOME ETF ESG

Date de révision : 10 février 2023

Mentions légales : Le présent document de travail peut faire l'objet de modifications réglementaires ultérieures. Ce document est publié à titre d'information uniquement, conformément aux exigences du SFDR. Il ne saurait être considéré comme un conseil en investissement et ne constitue pas une offre ou une recommandation concernant la gestion d'actifs ou l'investissement dans des actifs. Les informations figurant dans le présent document sont à jour à la date d'émission et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

Résumé

Conformément au Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement UE/2019/2088) tel que modifié (« SFDR »), la stratégie Euro Fixed Income ETF ESG (la « Stratégie ») promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, et inclut uniquement des investissements directs dans des titres d'entreprises qui appliquent de bonnes pratiques de gouvernance. Une fois que la Stratégie est mise en œuvre au sein du portefeuille d'investissement d'un client, ledit portefeuille d'investissement remplira les critères pour être qualifié de « Produit financier relevant de l'article 8 ». Étant donné que les portefeuilles d'investissements sont adaptés à chaque client et sont traités de manière confidentielle, les informations en matière de durabilité ont été préparées pour la Stratégie et non pour le portefeuille d'investissement d'un client spécifique dans le but de répondre aux exigences d'information sur le site internet au niveau du produit financier contenues dans le SFDR, applicables à un Produit financier relevant de l'article 8. Si les instructions d'un client stipulent que certains investissements doivent être exclus de son portefeuille d'investissement ou inclus en son sein, ou encore utilisés afin de gérer des sensibilités fiscales, ces investissements peuvent ne pas promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales de la Stratégie et, pour cette raison, le portefeuille d'un client mettant en œuvre la Stratégie pourrait ne pas atteindre les caractéristiques promues. Les clients qui ont mis en œuvre la Stratégie dans leur portefeuille d'investissement doivent se référer aux informations précontractuelles SFDR pour les informations spécifiques applicables à leur portefeuille d'investissement.

Fisher Investments Ireland Limited, opérant sous le nom de Fisher Investments Europe (« Fisher Investments Europe ») délègue la gestion des portefeuilles à sa société mère, Fisher Asset Management, LLC, opérant sous le nom de Fisher Investments, sous la supervision de Fisher Investments Europe. Les informations en matière de durabilité exposées ci-dessous décrivent la façon dont Fisher Investments gère la Stratégie.

La Stratégie tente de générer les rendements escomptés les plus élevés et de contrôler les risques par rapport à l'indice ICE BofA Euro Broad Market (l'« Indice de référence »). La Stratégie cherche à réaliser son objectif d'investissement en suivant une approche « top-down » afin d'identifier les moteurs fondamentaux des rendements obligataires durant chaque phase d'un cycle de marché, dans le but de générer les rendements escomptés les plus élevés, en fonction de recherches fondamentales. Ces moteurs fondamentaux incluent le pays, le secteur, l'industrie, la durée, la courbe des taux et le positionnement en termes de qualité de crédit.

La Stratégie promeut des caractéristiques environnementales et sociales en incluant des organismes de placement collectif axés sur la dette d'entreprise (« fonds de dette d'entreprise »), tels que les ETF, qui soit promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales soit ont un objectif d'investissement durable. Bien que Fisher Investments n'applique pas de critères environnementaux ou sociaux spécifiques que ces fonds de dette d'entreprise doivent respecter, Fisher Investments exige de chaque fonds de dette d'entreprise inclus dans la Stratégie qu'il soit classé par son émetteur comme un produit financier relevant de l'article 8 ou de l'article 9 du SFDR. Les produits financiers relevant de l'article 8 sont ceux qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales mais qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable. Les produits financiers relevant de l'article 9 sont ceux qui ont un objectif d'investissement durable. Cette exigence de classification SFDR fait l'objet d'un contrôle régulier (au moins trimestriel) et tout fonds de dette d'entreprise qui n'est plus classé par son émetteur comme un produit financier relevant de l'article 8 ou de l'article 9 du SFDR sera remplacé au sein de la Stratégie, conformément aux politiques de suivi de Fisher Investments.

La Stratégie promeut des caractéristiques environnementales et sociales uniquement par le biais de son intégration de fonds de dette d'entreprise, et non pas par le biais de l'investissement dans d'autres actifs. Par exemple, la Stratégie est susceptible d'investir dans des organismes de placement collectif axés sur la dette souveraine (« fonds de dette souveraine ») en plus des fonds de dette d'entreprise (ces deux catégories de fonds étant regroupées sous l'appellation collective « Les Fonds »). Toutefois, les fonds de dette souveraine ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par la Stratégie. Malheureusement, les fonds de dette souveraine qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (et qui sont classés comme produit financier relevant de l'article 8) ou qui ont un objectif d'investissement durable (et qui sont classés comme produit financier relevant de l'article 9) et qui présentent l'actif sous gestion et la liquidité exigés par Fisher Investments pour les inclure dans la Stratégie sont actuellement peu nombreux. Pour cette raison, afin de s'exposer à la dette souveraine, la Stratégie intègre des fonds de dette souveraine qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales et sociales de la Stratégie. Les fonds de dette souveraine peuvent représenter une partie importante de la Stratégie.

La Stratégie utilise l'Indice de référence uniquement afin de mesurer les performances. La Stratégie n'a pas désigné d'indice de référence afin de déterminer si elle est alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'elle promeut.

La Stratégie n'a pas pour objectif l'investissement durable et ne s'engage en aucune manière à inclure une proportion minimale d'investissements durables.

Fisher Investments choisit les investissements (principalement les Fonds) à inclure dans la Stratégie en fonction de leur cohérence par rapport à ses perspectives de marché en termes de pays, de secteurs économiques, de durée, de courbe de taux et de positionnement sur la qualité de crédit ainsi que de leur capacité à générer les rendements escomptés les plus élevés et à contrôler les risques par rapport à l'Indice de référence. Dans le cadre du processus de « due diligence » initial et continu, lors de l'examen des investissements inclus dans la Stratégie, Fisher Investments se concentre, entre autres, sur des informations telles que l'indice de référence d'un Fonds, ses positions sous-jacentes et le degré d'alignement des caractéristiques de l'investissement sur les perspectives de marché de Fisher Investments. Ce processus comprend également une évaluation des dépenses et de la liquidité d'un Fonds, ainsi qu'une vérification de la classification du Fonds par son émetteur comme relevant de l'article 8 ou de l'article 9, en utilisant des informations provenant de diverses sources publiques.

Dès lors que la Stratégie ne compte pas investir directement dans des titres de participation ou de dette mais dans des Fonds, sachant que les fonds de dette d'entreprise doivent être classés par leur émetteur respectif comme produit financier relevant de l'article 8 ou de l'article 9 en vertu du SFDR, Fisher Investments n'évaluera pas directement les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dont les titres sont détenus par les Fonds. En tant que produit financier relevant de l'article 8 ou de l'article 9, les fonds de dette d'entreprise sont tenus d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés qu'ils détiennent. Fisher Investments s'en remet aux émetteurs des fonds de dette d'entreprise pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dont ils détiennent les valeurs mobilières. Fisher Investments ne prévoit pas que les fonds de dette souveraine seront investis dans des actifs autres que la dette souveraine et, pour cette raison, ne s'attend pas à ce que les émetteurs de fonds de dette souveraine aient mis en place des politiques visant à évaluer les pratiques de bonne gouvernance.

L'engagement ne fait actuellement pas partie des caractéristiques environnementales ou sociales promues par la Stratégie.

Fisher Investments ne prévoit pas d'inclure directement des titres de dette dans la Stratégie, qui comprendra principalement des Fonds. Ainsi, Fisher Investments s'en remet aux émetteurs des Fonds et à leurs politiques, sources de données et traitements de données pour établir la classification SFDR des Fonds respectifs. Pour de plus amples informations sur les sources de données utilisées, les mesures prises pour garantir la qualité des données, les méthodes de traitement des données et la proportion de données estimées pour un Fonds, ainsi que sur les limites de l'utilisation des données ESG concernant ce Fonds et la mesure dans laquelle celles-ci n'affectent pas le respect des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, veuillez consulter le prospectus du Fonds concerné fourni par son émetteur. En ce qui concerne les fonds de dette souveraine, qui ne devraient pas promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, il n'est pas prévu que leurs émetteurs incluent de telles informations dans leurs prospectus respectifs.

IMPORTANT : Veuillez noter que, étant donné que la Stratégie promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, la Stratégie est susceptible d'enregistrer des performances inférieures ou différentes par rapport à d'autres Stratégies comparables qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales.